

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 janvier 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base.

PRÉSENTÉE

Par MM. Marius MOUTET et DURAND-RÉVILLE

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour de la quarante-sixième Conférence de l'Union Interparlementaire, qui a tenu ses assises à Londres du 12 au 19 septembre 1957, comportait, entre autres questions, l'examen du problème de la stabilisation des prix des produits de base.

Chargé par la Commission pour l'étude des questions économiques et financières de l'Union Interparlementaire de rapporter cet important problème, l'un des signataires de la présente propo-

sition n'avait pas eu de peine à démontrer le caractère excessif des fluctuations des prix des matières premières et l'influence regrettable de ces oscillations, principalement dans les pays insuffisamment développés, sur le pouvoir d'achat des producteurs et, du même coup, sur le développement de la production, sur la situation financière et monétaire des pays intéressés et sur les possibilités de financement de leur équipement.

Diverses nations — dont la France — ont certes essayé de prendre dans le passé, sur le plan national, différentes mesures de stabilisation des prix, mais il faut reconnaître que ces mesures n'ont obtenu, en général, que des résultats limités et fort insuffisants en raison notamment du caractère fragmentaire des décisions intervenues et du manque de coordination des plans appliqués.

Des initiatives ont été en conséquence prises à cet égard sur le plan international, dont la plus importante s'est traduite par l'adoption, à la Conférence de La Havane (novembre 1947-mars 1948), d'une Charte du Commerce International, dont le chapitre VI traite notamment des accords internationaux sur les matières premières. Une organisation internationale était prévue mais n'a pas encore vu le jour, et c'est toujours le « Comité provisoire de coordination des ententes internationales des produits de base » (I. C. C. I. C. A.), institué à ce moment, qui demeure chargé de favoriser la mise en application des recommandations de La Havane, qui constituent certes un guide précieux, mais sans autorité juridique.

Le nombre des accords internationaux conclus pour aboutir à une certaine stabilisation des cours est en vérité relativement restreint. Il n'existe guère que des accords sur le blé, le sucre, l'étain, l'huile d'olive et le thé. Le quasi-échec enregistré vient surtout, semble-t-il, de ce que la plupart des Gouvernements hésitent à prendre des engagements, même à moyen terme, en ne voulant considérer que leurs intérêts les plus immédiats, et aussi du fait que, même lorsque des accords ont pu être conclus, ils ne portent que sur une portion relativement faible du commerce mondial du produit considéré.

Et pourtant, il est bien évident que si les principaux pays intéressés se refusent à tout compromis, le marché des matières premières demeurera chaotique, et des catastrophes sont à craindre, surtout dans les pays sous-développés, dont les difficultés économiques ne manqueraient d'ailleurs pas de se répercuter sur le plan politique.

C'est pourquoi l'Union Interparlementaire a estimé qu'elle avait le devoir d'intervenir, en vue d'obtenir que les études qui se poursuivent depuis des années sur ce problème se traduisent, dans un avenir aussi proche que possible, par des résultats pratiques susceptibles d'assurer vraiment une certaine stabilisation des prix des matières premières sur le marché international.

C'est dans cet esprit que, sur la proposition de sa Commission pour l'étude des questions économiques et financières, elle a adopté une résolution recommandant la convocation d'une conférence internationale comprenant, outre des délégués gouvernementaux, des représentants qualifiés des professions intéressées, et spécialement chargée de rechercher les moyens de favoriser l'adoption, entre les pays producteurs et les pays consommateurs, d'accords internationaux semblables à celui déjà en vigueur pour le blé, et de procéder à un nouvel examen des règles de la Charte de La Havane relatif aux conditions d'établissement des ententes sur la stabilisation des prix des produits de base, en vue d'en faciliter et d'en généraliser l'application.

Les auteurs de la présente proposition estimant qu'une certaine stabilisation des prix des produits de base est une condition nécessaire de l'élévation du niveau de vie dans les pays producteurs, et principalement dans les pays sous-développés, font leurs recommandations formulées par la quarante-sixième Conférence de l'Union Interparlementaire, tendant à la réunion d'une Conférence internationale chargée d'examiner tous les aspects de l'immense problème qui nous préoccupe, et auquel est lié le sort de millions d'hommes.

Ils vous demandent, en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République, convaincu de la nécessité, pour assurer la promotion économique des pays producteurs, et spécialement des pays sous-développés, de réaliser une certaine stabilisation des prix des produits de base, invite le Gouvernement à provoquer, selon le vœu émis par la quarante-sixième Conférence de l'Union Interparlementaire, la réunion d'une conférence internationale, comportant, outre des délégués gouvernementaux, des représentants qualifiés des diverses professions intéressées, et chargée de procéder à une adaptation souhaitable des règles posées en ce domaine par le chapitre VI de la Charte de La Havane, aux fins de favoriser la conclusion d'accords internationaux de stabilisation des prix intéressant le plus grand nombre possible de produits de base.